

Tout savoir sur la SBTi Net Zero 2.0

Le contexte

La **Science Based Targets Initiative (SBTi)** a récemment publié la **version 2.0 du Corporate Net-Zero Standard**, document qui établit les critères à respecter pour définir ses objectifs de réduction des émissions. Il s'agit de la première refonte majeure de la norme depuis son introduction en 2021.

La SBTi, c'est quoi ?

La SBTi est un **standard international pour garantir la crédibilité des trajectoires climat des entreprises**. SBTi Services s'occupe de concevoir les normes, outils et directives qui aident les entreprises à mettre en œuvre des actions climatiques scientifiquement fondées.

Comment ça fonctionne ?

Les entreprises se servent des ressources SBTi pour **fixer leurs objectifs de réduction des émissions de GES**. Si elles le souhaitent, **elles font valider ces objectifs par SBTi Services, qui vérifie leur conformité avec les normes et leur alignement avec une trajectoire de réchauffement de 1,5 °C.**

Quels bénéfices pour vous ?

- **Crédibilité via une validation tierce indépendante**, qui contribue à éviter les accusations de greenwashing
- **Renforcement de la confiance des parties prenantes** (clients, financeurs, partenaires...)
- **Avantage concurrentiel**
- **Légitimité dans la communication de ses objectifs**
- **Anticipation des exigences de la CSRD sur les cibles climatiques**
- **Contribution à l'action contre le dérèglement climatique**

SBTi 2.0 : les spécificités

→ **Renforcement de la responsabilité** : les entreprises doivent justifier de la mise en place d'un véritable plan de transition, d'une gouvernance dédiée et d'un dispositif régulier de suivi des avancées

→ **Application différenciée de la norme** : les exigences dépendent de la taille, du niveau d'émissions et du pays de l'entreprise (Cat. A et Cat. B)*

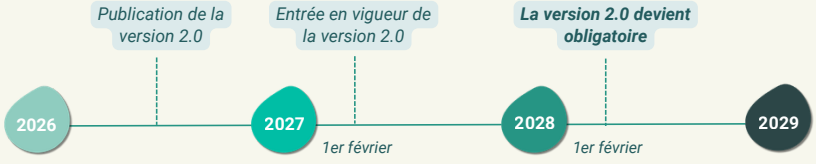
→ **Méthode de définition des objectifs** : des objectifs distincts doivent être définis pour chacun des scopes (1, 2 et 3), sans possibilité de regrouper plusieurs scopes au sein d'un même objectif

→ **Introduction de la hiérarchie de mise en œuvre** : il est essentiel de donner priorité aux actions les plus proches de la source des émissions avant d'engager des actions moins directes

→ **Règles sur l'électricité** : nouvelles exigences concernant l'utilisation des instruments de marché pour l'électricité. Trois possibilités pour la fixation d'objectifs : objectif d'alignement sur l'électricité bas-carbone (Low Carbon Electricity), objectif absolu de Scope 2 selon l'approche "location-based" (émissions de l'électricité consommée), ou les deux simultanément. Les attributs doivent respecter une exigence d'appariement sur 12 mois

→ **Introduction de la « responsabilité continue en matière d'émissions »** : programme de reconnaissance à trois niveaux facultatif jusqu'en 2035

→ **Suivi des engagements en deux étapes** : reporting annuel et évaluation de fin de cycle. La V2 impose de justifier les écarts ainsi que les moyens mis en oeuvre pour les corriger



La version 2.0 entre en vigueur le 1er février 2027. Toutefois, **la version 1.3.1 reste ouverte pour la définition d'objectifs jusqu'au 31 janvier 2028.**

Vous bénéficiez ainsi d'une période de transition qui vous permet de choisir entre les deux options.

Les experts R3 vous accompagnent dans l'analyse de vos besoins afin d'identifier la version la plus adaptée à votre première validation !

*Entreprises Cat. A : chiffre d'affaires ≥ 450 M€ ou effectif ≥ 1 000 ETP, quel que soit le pays. Dans les pays à revenu élevé (classification Banque mondiale), également : émissions scopes 1 et 2 ≥ 10 000 tCO2e, ou deux critères sur trois parmi bilan ≥ 25 M€, chiffre d'affaires ≥ 50 M€, effectif ≥ 250 ETP.
Entreprises Cat. B : toutes les autres entreprises
Source : *SBTi Corporate Net-Zero Standard V1.3.1 (avril 2026) et V2.0 (juin 2026)*

Sources : *Version 2.0 du Corporate Net-Zero Standard de SBTi : de l'ambition à l'action SBTi : les nouveautés du Corporate Net-Zero Standard version 2.0*
À propos de nous - Initiative Cibles Fondées sur la Science
SBTi Net-Zero 2.0 : des règles pour plus de crédibilité
Introducing the Corporate Net-Zero Standard Version 2.0 - Webinar SBTi 14/07/2026
Dix avantages commerciaux des objectifs fondés sur la science - Initiative des objectifs basés sur la science



Tout savoir sur la SBTi Net Zero 2.0

SBTi V1.3.1 ou 2.0 ? On vous aide à choisir

	V1.3.1	V2
Disponible	Jusqu'au 31 janvier 2028	À partir du 1er février 2027
Complexité	⊖	⊕
Souplesse	⊖	⊕
Année de base	Fixe	Année la plus récente
Plan de transition / assurance	Recommandé	Plan : obligatoire pour toutes les entreprises Assurance tierce : Cat. A
Dérogations	PME	Cat. B
Scope 3	>40% du total	Cat. A : obligatoire

Choisissez la V1 si ...

- ☐ Votre organisation n'est pas prête pour un plan de transition formalisé et approuvé par le CA
- ☐ Vous êtes éligible PME : route plus légère qu'en V2 (pas de plan de transition, pas d'évaluation de fin de cycle)
- ☐ Vous avez des travaux avancés sur les méthodes V1 (ex : SDA : approche de décarbonation sectorielle, ACA : approche de contraction absolue)
- ☐ Vous avez besoin de temps pour mettre en place l'assurance tierce partie (Cat. A)
- ☐ Vos contrats de garanties d'origine ne sont pas conformes aux règles de livraison V2 (zone de livraison de l'électricité et centrales de moins de 15 ans)

Choisissez la V2 si ...

- ☐ Vous visez une validation durable sans double travail de migration
- ☐ Vous êtes Cat. A avec la maturité pour un plan de transition formalisé
- ☐ Vous êtes soumis à la CSRD : une partie des données demandées par la V2 est déjà produite pour votre rapport de durabilité
- ☐ Vous souhaitez bénéficier des nouvelles flexibilités : approche "best efforts", électricité bas carbone nucléaire comprise...
- ☐ Votre scope 3 est déjà bien avancé et vous êtes Cat. A : les nouvelles options peuvent être plus adaptées à votre modèle que les méthodes V1

Votre gouvernance, vos données et vos contrats sont-ils prêts pour les exigences V2 dès aujourd'hui ?

La V2, c'est :

- ✓ **Assurance par une tierce partie de l'inventaire de base (Cat. A - coût et délai)**
- ✓ **Plan de transition approuvé par la gouvernance, publié sous 15 mois pour la Cat. A**
- ✓ **Scope 3 : identification des Activités à forte Intensité d'Emissions**
- ✓ **Reporting annuel structuré + évaluation de fin de cycle**
- ✓ **Une zone de livraison de l'électricité et centrales de moins de 15 ans : vérifiez vos garanties d'origine**

Filiale de TRANSITIONS & ÉNERGIES *- Groupe Crédit Agricole*

Opérateur expert de solutions *en efficacité énergétique, décarbonation et RSE, au service de la transformation des entreprises, pour passer durablement de la stratégie à l'action.*